



Paris, le 4 avril 2018

La DRH dérape

Le dérapage n'est pas contrôlé, d'ailleurs la Direction des ressources humaines n'est plus sous contrôle.

Radio France ne peut plus s'appuyer sur une **DRH en souffrance**. Deux de ses principaux cadres ont connu un burn out. Le poste de délégué au dialogue social redevient vacant après le remerciement de Philippe Gény tout juste arrivé en novembre dernier. Tout le dialogue social est bloqué.

Cela s'illustre encore par la réponse à l'une de nos dernières questions DP :

« - Un texte conventionnel relève d'un accord d'entreprise ou d'une convention collective mais ne relève pas de la loi et n'est donc pas légal au sens juridique du terme mais est « légal » au sens courant du terme car il relève d'une norme juridique.

- Sur le fond, la réponse du mois dernier visait à rappeler la distinction entre le terme de « Cadre » au sens de l'entreprise et le statut correspondant vis-à-vis des caisses de retraite complémentaire. En effet, il n'est pas du ressort de Radio France de définir quelles sont les personnes concernées par ce statut au regard des régimes de retraite complémentaire.

- Seules les catégories de personnel à compter de 6A cotisent à l'AGIRC-ARCCO (caisse des cadres). Les cadres cités dans la question ne cotisent donc pas la caisse AGIRC. »

Décryptage du propos jargonnant symptomatique de la dérive à l'œuvre : dans le Nac, un statut de cadre aurait été défini « au sens de l'entreprise », mais ne donnerait pas de droits à cotisation à la caisse des cadres¹. Radio France ne définit pas qui est cadre et qui ne l'est pas.

En ce qui concerne l'Unsa, plus que jamais, nous ne saurons nous contenter de cet artefact du statut de cadre. Depuis notre entrée en négociations, nous préconisons la création d'emplois qui permettent d'être reconnu à une étape de sa carrière sur un vrai statut de cadre en définissant les compétences requise de manière objective.

Jean-Luc Vergne, le président par interim, a été DRH dans de grandes entreprises. Nous attendons de son passage un bilan sur les graves dysfonctionnements qui ne feront qu'accroître les difficultés de l'ensemble des salariés de Radio France.

Quand une DRH tousse, c'est l'entreprise qui s'enrhume.

¹ Précisons que seuls seraient concernés les salariés embauchés à compter du 1^{er} janvier 2017, puisque les autres salariés continuent à bénéficier de la complémentaire Ircantec conformément à la réforme de 2014 sur le périmètre des complémentaires.